



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16-09/2025

Séance du lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 septembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 6 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à David FLANDIN
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention de groupement coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO/ADELPHE en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la production hors foyer avec CITEO

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur

la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

CITEO est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. CITEO accompagne les collectivités sous la forme d'appels à projets Hors Foyer visant à accélérer le déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballage issus de la consommation Hors Foyer. Plus précisément, il s'agit d'aider au financement d'équipement de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation hors foyer. Ces équipements peuvent être des corbeilles de tri, des abris-bacs, des colonnes d'apports volontaires...

Les équipements seront choisis par la commune dans le catalogue proposé par CITEO / ADELPHE qui les finance directement.

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination entre les Parties.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu la loi n°2020-I05 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGECE », et notamment son article 72 ;

Considérant l'obligation, à compter du 1er janvier 2025, pour les communes de généraliser le tri des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer (rues, places, jardins, plages...) ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement pour bénéficier d'un accompagnement de CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la candidature de la commune aux appels à projet organisés par CITEO ;
- **APPROUVE** l'adhésion au groupement entre la communauté d'agglomération du Grand Annecy, les communes membres et CITEO ;
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout autre document relatif à l'application de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :